



SI VOUS IDENTIFIEZ UN DECHET DE CE TYPE ...

<p align="center">DECHETS RADIOACTIF</p> 	<p align="center">DECHETS VERTS</p> 
<p><u>Phase 1</u> : arrêt de l'activité autour du déchet identifié par les opérateurs.</p> <p><u>Phase 2</u> : information du chef de dépôt.</p> <p><u>Phase 3</u> : délimitation de la zone, interdiction de manipulation et évacuation du personnel de la zone par le chef de dépôt.</p> <p><u>Phase 4</u> : appel des pompiers et de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ; (01.58.35.88.88)</p> <p><u>Phase 5</u> : information du client par le commercial.</p> <p><u>Phase 6</u> : expédition du déchet vers les lieux indiqués par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.</p> <p><u>Phase 7</u> : information de la DREAL si la confirmation du caractère radioactif par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) est faite.</p> <p>(voir consigne de déclenchement du portique de détection de radioactivité)</p>	<p><u>Phase 1</u> : isolement des déchets dans une zone dédiée à cet effet par les opérateurs (si manipulation manuelle utiliser les EPI).</p> <p><u>Phase 2</u> : information de l'agent de bascule.</p> <p><u>Phase 3</u> : information du client par le commercial.</p> <p><u>Phase 4</u> : Prise en charge du déchet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit le déchet est repris par le client. - soit le déchet est envoyé en filière d'élimination agréée et refacturé au client.

Rédacteur : Camille Gardie	Vérificateur : Yacine Couppé	Approbateur : Frédéric Kurko
Visa :	Visa :	Visa :